

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 7 E

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« collectivité unique, le conseil de cette collectivité unique »,

les mots :

« assemblée territoriale exerçant les compétences du conseil régional , cette assemblée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.